

sévères contre l'Union Sud-Africaine pourrait nuire aux populations mêmes que les Nations Unies désiraient soulager; il serait plus réaliste, estimaient-ils, de continuer à exercer une pression morale sur le Gouvernement sud-africain afin qu'il abandonne sa politique raciale actuelle. Un projet de résolution a exprimé cette thèse; il a été présenté par l'Afghanistan, Ceylan, le Danemark, la Malaisie, l'Inde, la Norvège, le Togo et le Venezuela.

Les deux résolutions ont été adoptées par la Commission après mise aux voix de plusieurs paragraphes ou sections de paragraphes. La résolution des Trente et un: 55 voix contre 26, et 20 abstentions; la résolution des Huit (modifiée): 72 contre 2 (Portugal et Union Sud-Africaine), et 27 abstentions.

Lors du vote sur le projet des Trente et un, la délégation du Canada s'est opposée au paragraphe qui invitait le Conseil de sécurité à étudier la question de la participation de l'Union Sud-Africaine aux Nations Unies; elle s'est abstenue de voter sur le paragraphe réclamant des sanctions et sur celui qui signalait au Conseil de sécurité les recommandations de la Commission. Elle s'est également abstenue de voter sur l'ensemble de la résolution.

Avant de mettre aux voix la résolution des Huit, la Commission a adopté trois amendements majeurs. L'un priait le Conseil de sécurité d'envisager des sanctions contre l'Union Sud-Africaine compte tenu de la persistance de celle-ci à violer la Charte des Nations Unies. Le deuxième invitait les États à refuser à l'Union tout envoi d'armes ou de matériel militaire. Le troisième, enfin, les invitait à priver l'Union Sud-Africaine de pétrole. La délégation du Canada n'a pas appuyé ces amendements, mais elle a voté pour le projet de résolution dans son ensemble, amendements compris.

Le représentant du Canada à la Commission a déploré les souffrances physiques et morales que la politique d'*apartheid* impose aux populations non blanches de l'Union Sud-Africaine. Il a tenu à souligner que la délégation du Canada cherchait avant tout à exercer sur le Gouvernement sud-africain une pression au niveau international. C'est ce qu'il a rappelé au Comité en disant:

Nos débats n'ont pas pour objet de soulager l'indignation des délégations et des gouvernements contre l'*apartheid* — même si cette indignation est justifiée — ils visent essentiellement à favoriser l'abolition de l'*apartheid* en Afrique du Sud. Nous devons par conséquent songer surtout aux effets concrets que notre décision peut avoir sur les conditions qui règnent dans ce pays.

Des considérations de caractère tant négatif que positif donnent à penser que toute mesure ayant pour effet de séparer davantage l'Afrique du Sud du reste du monde s'écarterait du but fondamental poursuivi par notre Commission. Des mesures de ce genre pourraient fort bien entraîner des conséquences graves pour les Sud-Africains dont précisément l'infortune nous préoccupe. Elles rendraient, en tout cas, plus difficile qu'il ne l'est déjà le rôle que peuvent jouer les forces de modération qui existent au sein de la République. C'est là un point important à retenir, car toute renonciation réelle et pacifique aux méthodes de l'*apartheid* devra, bien entendu, venir d'abord et avant tout de l'Afrique du Sud elle-même; elle ne saurait être imposée du dehors. Enfin, si consternés soyons-nous de l'échec des efforts tentés jusqu'à présent pour persuader les autorités d'Afrique du Sud de modifier leur politique raciale, nous ne devons pas les calfeutrer contre la pression constante et croissante qu'exerce sur elles la condamnation mondiale de l'*apartheid*. Nous devons plutôt rechercher des voies nouvelles et plus efficaces encore par où leur imposer le poids de nos opinions.

La Commission s'est occupée ensuite du troisième point de son ordre du